

LA CDCG SOUTIENT LES COMMERCES

Dans le cadre de la pandémie du COVID-19, de nombreux commerces ont été contraints de fermer conformément aux exigences réglementaires. Lancée dans un programme global de relance du centre-ville de Gien au travers du programme « Action Cœur de Ville », la Communauté des Communes Gienneses a investi massivement sur les centres-bourgs ainsi que sur la ville centre pour redynamiser le territoire et favoriser la préservation et le renouvellement des commerces de proximité. Tous ces efforts doivent être renforcés au sortir de cette période de crise, il est donc proposé aux commerces du territoire une aide exceptionnelle de soutien à la reprise d'activité.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER :

Tous les commerces :

- Ayant un effectif de moins de 10 salariés au 31 mars 2020,
- Éligibles au fonds de solidarité au titre du mois de mars et/ou avril 2020,
- Ayant un établissement sur le territoire de la CDCG,
- Inscrits avec un code NAF dont les racines sont les suivantes :
 - 45 - Commerces de réparations d'automobiles et de motos,
 - 47 - Commerces de détail à l'exception des commerces automobiles et de motos,
 - 55 - Hébergement,
 - 56 - Restauration (dont débits de boissons).

300 000€ D'AIDE DISPONIBLE

COMMENT FAIRE :

Le dossier de demande de cette aide exceptionnelle sera transmis à la Communauté des Communes Gienneses pour instruction et devra comporter les pièces suivantes:

- Extrait Kbis datant de moins de 6 mois,
- Attestation sur l'honneur justifiant du nombre de salariés dans l'entreprise,
- Attestation de demande du fonds de solidarité ainsi que la notification de la prise en charge par l'État,
- RIB.

RENSEIGNEMENTS : 02 38 29 80 00